

CEC 1638-1642

IV. Les effets du sacrement du mariage

Dans toutes les cultures, le mariage est vécu comme un acte religieux. Beaucoup pressentent dans l'acte conjugal une dimension sacrée. Or, la notion chrétienne de sacrement ne se situe pas tout à fait dans le prolongement de cette intuition qui peut être teintée de magie et de superstition.

Le sacrement, en tant qu'acte du Christ, s'avère un acte ecclésial qui fait entrer l'homme dans l'Alliance, c'est-à-dire dans la vie du Christ. Pour parler de sacrement, il ne faut donc pas partir de Dieu mais du Christ. Le concile de Florence (1439) affirmera que *les sacrements de l'Alliance Nouvelle contiennent la grâce et la confèrent à ceux qui la reçoivent comme il convient*¹.

Le mariage diffère des autres sacrements du fait qu'il préexiste au Christ en tant que réalité de la Création que le Christ surélève.

Saint Paul comprend le mystère du mariage et de l'union de l'Église au Christ dans l'*agapè* : ces deux unions ont une même source². La métaphore de l'alliance nuptiale pour évoquer l'Alliance de Dieu avec l'homme se retrouve en de multiples endroits dans l'Ancien Testament³. La Bible ne présente cependant pas le modèle idéal du couple ; au contraire, le couple se meut dans un contexte de fidélité, de patience et de réconciliation du côté de l'époux (Dieu) en réponse à l'infidélité et à la prostitution de l'épouse (Israël). Ainsi, nous ne sommes pas invités à projeter sur Dieu notre vision du couple, mais à recevoir l'amour de Dieu pour vivre la vérité du mariage.

C'est l'amour de Dieu pour son peuple qui va approfondir les caractéristiques du mariage. La dimension nuptiale de l'œuvre du salut, présente dans l'Ancien Testament, se retrouvera également dans la prédication de Jésus⁴. Mieux, l'Incarnation du Christ apparaît comme le sommet de l'alliance de Dieu avec l'homme. C'est pourquoi Jésus est désigné comme l'Époux⁵ tandis que Saint Paul parlera de l'épouse de l'Époux⁶. Un va-et-vient s'opère entre les noces humano-divines et le mariage humain : d'une part, *le baptême est un bain de noces qui précède le repas de noces – l'Eucharistie*⁷ ; d'autre part, le mariage devient à son tour signe efficace de l'alliance de Dieu avec l'homme.

Loin de se limiter à son inauguration, le sacrement du mariage s'étend à toute la vie du couple. Si le mariage est sacramentel, c'est en raison du fait que les époux sont deux baptisés et non en raison de la forme de leur union. Si deux païens se marient puis se convertissent et se font baptiser, leur mariage naturel devient sacramentel au jour de leur baptême puisque, dans l'absolu, l'échange des consentements devant un témoin (même qui ne soit pas prêtre) suffit.

Comme tout sacrement, le mariage est un signe efficace qui donne ce qu'il signifie : ici, s'aimer comme Dieu aime et de l'amour même de Dieu. Chaque acte d'amour donné à l'autre fait grandir en lui le fils de Dieu qu'il est.

Le cas des baptisés n'ayant pas la foi pose problème. Peut-on, dans ce cas, parler de mariage sacramentel ? Pour certains auteurs, les sacrements sont sacrements de la foi si bien qu'en l'absence de celle-ci, les sacrements reçus seraient caducs. Mais comment vérifier l'intention ? Jean-Paul II résout ce problème dans *Familiaris consortio*⁸ :

- La sacramentalité du mariage s'enracine dans le baptême.
- Le mariage est un sacrement non parce que les époux le veulent mais parce que le Christ le veut.

¹ DS 1310.

² Cf. Ep 5,21-32.

³ Cf. Os 1 à 3 ; Is 54 ; Jr 3.

⁴ Cf. Mt 22 ; 25.

⁵ Cf. Jn 3, 26-30.

⁶ Cf. 2 Co 11, 2.

⁷ CEC 1617.

⁸ Cf. n° 68.

- Les époux peuvent ignorer la grâce que le mariage contient, ce qui rendra le mariage infructueux mais non invalide.

Par conséquent, le critère de la foi ne peut être considéré comme un critère de validité. En revanche, si les fiancés s'opposent aux quatre piliers qui définissent le mariage chrétien, le pasteur sera en droit de refuser de les marier. D'où l'importance de la préparation au mariage pour faire mûrir la foi des fiancés.

De la grâce sacramentelle, le lien conjugal va recevoir une solidité telle que rien, sur la terre, ne pourra le rompre. Pourquoi le mariage est-il valable seulement jusqu'à la mort ? Parce qu'*au ciel nous serons comme des anges*⁹. Ceci amène à considérer la question très débattue du remariage des veufs¹⁰. Saint Paul distingue ce qui est permis de ce qui est mieux¹¹ : il conseille aux veuves d'un certain âge de rester telles pour s'adonner à l'oraison et à une vie de charité ; les jeunes veuves sont, quant à elles, invitées à se remarier. Grâce à l'intervention de Saint Paul, le veuvage sera mis à l'honneur par l'Église en étant à la charge de la communauté. Mais, au IV^e siècle, les veufs qui se remarient seront considérés comme des transgresseurs de l'idéal chrétien.

Dans *Familiaris consortio*, deux effets du mariage sont éclairés :

► Le mariage sacramentel perfectionne le mariage naturel parce qu'il représente le mystère de l'Incarnation du Christ et de la communion entre le Christ et l'Église.

► Les fins du mariage sont elles aussi perfectionnées :

- Au niveau de la finalité procréative, les parents chrétiens sont appelés à donner des concitoyens des saints à l'Église. La mission éducative des parents est ainsi élevée à la dignité de consécration et de ministère pour l'Église.

- Quant au perfectionnement de la finalité unitive, le bien des conjoints doit viser non pas seulement à l'aide mutuelle mais au perfectionnement mutuel de l'homme intérieur par la pratique des vertus et, surtout, de la charité pour former l'Église domestique – selon l'expression de Jean-Paul II – grâce à laquelle chaque membre est appelé à son épanouissement humain et chrétien.

L'élévation sacramentelle perfectionne les époux en eux-mêmes, qui reçoivent force et grâce par la présence du Christ entre eux. La grâce s'avère un démultiplicateur : elle sanctifie les conjoints de manière permanente et croissante. La grâce du sacrement de mariage ne diffère pas de celle du baptême mais la reprend et la spécifie pour sanctifier les époux et faire que, de deux, ils ne soient plus qu'un, par leurs corps, leurs coeurs, leurs intelligences et leurs volontés. Tous les sacrements s'enracinent en effet dans celui du baptême, qui est le sacrement de la configuration au Christ. L'effet de la grâce sacramentelle du mariage dure tant que le lien du mariage existe.

Gaudium et Spes n'hésite pas à parler de quasi consécration en vertu de l'influence singulière qu'exerce ce sacrement sur tous les aspects concrets de la vie conjugale. Ce n'est pas une consécration au sens strict comme dans les sacrements à caractère mais il s'effectue une christification, une configuration au Christ Époux.

Comme tout sacrement, le sacrement de mariage tire son efficacité de la Passion du Christ. Dans la Passion, ce qui est premier, ce n'est pas la quantité de souffrances du Christ mais la qualité exceptionnelle de son amour – qui est un mystère de don, d'*agapé*.

Le perfectionnement sacramentel a également lieu dans trois dimensions :

⁹ Mt 22, 30.

¹⁰ Cf. 1 Co 7, 8.40 ; Rm 7.

¹¹ Cf. 1 Tm 3, 9-10.

- ▶ Guérir : la grâce sacramentelle va aider à maîtriser le plaisir sensible, blessé par la concupiscence, afin d'adhérer au bien de l'autre.
- ▶ Parfaire et élever : cette grâce agit de l'intérieur. La charité ne va pas se substituer à l'amour humain mais l'élever en lui donnant une plus grande mesure opérative, de sorte que les époux mettent toute leur destinée en partage sur le plan humain et spirituel.

Comme pour tout sacrement, l'Esprit Saint fait du mariage un mémorial, une actualisation et une prophétie : il permet aux époux de faire mémoire des merveilles de Dieu l'un envers l'autre et envers les enfants ; il actualise le pardon de Dieu ; il prophétise les noces éternelles.